

PREVENTION INFLUENZA AVIAIRE



La confirmation d'un premier foyer d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) en Haute-Corse a conduit le ministre de l'agriculture à classer l'ensemble du territoire national en risque élevé au regard de cette maladie, non transmissible à l'homme, et sans risque pour la consommation de denrées alimentaires.

A compter du 17 novembre 2020, en complément des mesures de biosécurité mises en oeuvre par les professionnels, des mesures de prévention sont rendues obligatoires dans toutes les communes de la Haute-Garonne :

[🔗 Voir les mesures obligatoires](#)

[🔗 Mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours](#)